

SD/LV/SB - 2022/0700

DG 2022-1018-A

D220

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT/TRAVAUX/L-M/
0700LIBERCIER7ALLÉEDESROSIERS(RÉFECTIONTOITURE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le numéro DP 42 147 22M0130 en date du 21 juin 2022 à Mr BELLUT Jean-Paul pour des travaux de réfection de toiture sur sa propriété sise au n°7 allée des Rosiers,
- CONSIDERANT la demande formulée le 22 juillet 2022 par laquelle l'entreprise LIBERCIER Jean-Yves, domiciliée à SAVIGNEUX (42600) 16 Nouvelle rue des Fours à Chaux, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public sur trois emplacements de stationnement pour un véhicule ainsi qu'un camion-grue et pour la mise en place d'un périmètre de sécurité dans le cadre de travaux précités,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'entreprise LIBERCIER Jean-Yves sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : ALLEE DES ROSIERS : à hauteur du n° 7

1 - STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que les véhicules de l'entreprise sur trois (3) emplacements le long de la façade de l'immeuble susvisé.
- Les piétons seront invités à se déporter de l'autre côté de la chaussée.
- Si des gravats doivent être évacués des étages ou du toit, l'entreprise devra utiliser une goulotte d'évacuation pour le faire afin d'éviter au maximum les désagréments liés à ce type d'opérations (bruit ; poussières ; sécurité ; etc ...).

2- CIRCULATION

- La circulation sera maintenue à tous les véhicules y compris le camion de collecte des ordures ménagères.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

1- SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise LIBERCIER Jean-Yves au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.

2 - SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- Le personnel devra être équipé réglementairement pour la réalisation des travaux précités.



- L'entreprise LIBERCIER et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire pour l'information des riverains.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022 à 18 heures.
- Le domaine public devra être libéré chaque soir.
- L'entreprise LIBERCIER Jean-Yves s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,60 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 01/08/2022

ARTICLE 10 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- ENTREPRISE LIBERCIER Jean-Yves - 42600 SAVIGNEUX, accueil@liberciercharpente.fr
- Unité Urbanisme Mairie,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,

Le 29 juillet 2022
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

